

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2021

Convocation et affichage du 30 mars 2021

Le huit avril deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BATY Jean-Yves- BIDAN Éric - CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique

Excusé : BOTELLA Jean-Marc - TAVERNIER Bernard excusé pris sur une réunion communautaire

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : TAVERNIER Bernard a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. BATY Jean-Yves ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 MARS 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 03 mars 2021

Pas d'observation, le compte-rendu du 03 mars 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202116 – RÉFLEXION SUR LA CRÉATION CIMETIÈRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'engager une réflexion sur la création de deux cimetières (Bourg et Saint Julien).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'il n'y aura qu'un cimetière à Fargues sur Ourbise. Il sera réalisé à Saint Julien, sur la parcelle cadastrée, section B n°347, lieu-dit «Saint Julien », jouxtant le cimetière existant, comme indiqué en emplacement réservé dans le projet de PLUi. Une notice explicative sera insérée dans le prochain bulletin municipal « Petit Farguais », afin d'éclairer ce choix.

202117- OUVERTURE D'UN COMPTE PANNEAUPOCKET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'application mobile « PanneauPocket » permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur commune, intercommunalité, etc... de manière simple et efficace.

Monsieur le Maire la présente par le biais d'un Powerpoint.

Il précise que l'abonnement est assorti d'un tarif préférentiel pour les communes de moins de 1000 habitants comme Fargues sur Ourbise, adhérentes à l'AMRF Amicale des Maires Ruraux de France incluant trois formules :

Formule	Description	PU TTC
1 an d'abonnement	Utilisation annuelle illimitée de notre système d'alerte et d'information	130, 00 €
2 ans d'abonnement	Pour 2 ans d'abonnement, 1 trimestre supplémentaire offert	260, 00 €
3 ans d'abonnement	Pour 3 ans d'abonnement, 1 semestre supplémentaire offert	390, 00 €

Après discussion, le conseil municipal, à 6 voix pour, 3 abstentions, approuve l'ouverture d'un compte PanneauPocket, en retenant la 1^{ère} formule, comme suit :

Formule	Description	PU TTC
1 an d'abonnement	Utilisation annuelle illimitée de notre système d'alerte et d'information	130, 00 €

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y reportant, **dit que** la dépense sera prévue à l'article 611.

Trois personnes seront chargées de rédiger les informations diffusées :

Madame DELBOSCQ Evelyne, Monsieur PONTTHOREAU Michel, et Madame MULOT Dominique.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES**202118 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC France TELECOM**

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L.2541-12,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

–De fixer pour l'année 2021 le montant des redevances comme suit :

Domaine public routier communal			
Détail patrimoine	Longueur	Prix	Montant
Artères souterraines	1.193 km	41, 29 €	49, 26 €
Artères aériennes	10.910 km	55, 05 €	600, 60 €
Total			649, 86 €

- **D'inscrire** cette recette au budget primitif 2021
- **De charger Monsieur le Maire** du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

202119- CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Monsieur le maire présente l'état prévisionnel des contributions versées aux organismes de regroupement pour l'exercice 2021.

Il précise que les participations aux écoles doivent désormais être imputées à l'article 62875 ; elles s'établissent donc comme suit :

Ordre	Organismes bénéficiaires	Montant réalisé 2020 de la participation	Montant prévisionnel 2021 de la participation
1	DFCI CASTELJALOUX	15, 00	15, 00
2	ECOLE DE CASTELJALOUX	13 320, 00	*
3	MAIRIE DAMAZAN	400, 00	Pas d'enfant
4	TE 47	8 891, 10*	3 500, 00
5	SIVU CHENIL FOURRIERE	464, 40	470, 00
TOTAL		23 090, 10	3 985, 00

* **Années 2019/2020 Changement imputation budgétaire 2021**

***Année 2020 : travaux armoire, travaux effacement réseau, pose fourreau à la « Pességuère » et remplacement éclairage public**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres dit que la dépense sera prévue à l'article 65548 du BP 2021 pour un montant de 3 985, 00 €

202120- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les demandes de subventions faites par les associations communales ou non tout en sachant que certaines n'ont pas encore communiqué les pièces justificatives.

Après que Monsieur le Maire, Président de la Résistance ANACR, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents au moment du vote de chaque association, décide de maintenir une subvention aux associations suivantes, pour un montant de 1530, 00 €

Ordre	Associations bénéficiaires	Montant de la subvention
1	A.C.M.G. 47 AGEN	60
2	AMIS DE LA RESISTANCE ANACR	150
3	UNA ASSAD DE DAMAZAN	100
4	CLUB BRUYERES ET GENETS	150
5	COMITE DES FETES	150
6	ASSOCIATION ACTION CANCER 47	120
7	FNACA	60
8	FOYER RURAL FARGUAIS	150
9	PREVENTION ROUTIERE	60
10	RESTOS DU COEUR	60
11	PECHEUR DE L'AOC	60
12	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	60
13	CO PINS DE L'OURBISE	150

14	CASTEL SANTE	100
15	CHRYSALIDES 47	100
	TOTAL	1530

202121- COTISATION ADIL47

Vu l'appel de fonds 2021 en date du 05 février 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2010, prescrivant l'adhésion de la commune à l'ADIL 47 Association Départementale d'Information sur le Logement (Loi 1901) de Lot-et-Garonne

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'ADIL 47 Association Départementale d'Information sur le Logement (Loi 1901) de Lot-et-Garonne pour un montant prévisionnel de 150, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2021

202122- COTISATION ADM47

Vu l'appel à cotisation 2021 en date du 26 janvier 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 201523 du 8 avril 2015, prescrivant l'adhésion de la commune à l'Association des Maires du Département de Lot-et-Garonne

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'Amicale des Maires de France, pour un montant de 95, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2021.

202123- COTISATION AMR47

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2011/10 du 03 février 2011, prescrivant l'adhésion de la commune à l'Amicale des Maires Ruraux de France

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'Amicale des Maires Ruraux de France, pour un montant de 105, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2021.

202124- COTISATION CAUE47

Vu l'appel à cotisation 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2014/35 du 21 mai 2014, prescrivant l'adhésion de la commune au CAUE47,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion au CAUE47 qui s'élève pour l'année 2021 à 150, 00 €, précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget primitif 2021.

202125- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation afférente aux résidences principales,

Monsieur le Maire présente l'État MI 1259 COM et explique à l'assemblée qu'il n'y a plus de pouvoir de taux pour la Taxe Habitation. En revanche, la commune doit prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) qui sera constitué du taux communal auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le Département de Lot-et-Garonne (27.33%)

Le nouveau taux de référence s'élève ainsi à 34.43% (TH Com 7.10%+ TH Département 27.33%)

Il précise que la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est elle pas modifiée par la réforme.

Il invite le conseil municipal à prendre une décision quant au maintien des taxes ou à leur évolution pour l'année 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9

2021, comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Base d'imposition</i>	<i>Taux 2021</i>	<i>Produit attendu</i>
TFB	297300	38.37%	114 074
TFNB	48100	66.44%	31 958
TOTAL			146 032

Produit attendu : 146 032 € + 8916 € (autres taxes) + 6420 € (compensation) – 15070 € (FNGIR) - 39 865. 00 € (coefficient correcteur) = **Montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale: 106 433, 00 € - Montant compte 73111 = 146032 € + 8916 € (autres taxes) - 39 865. 00 € (coefficient correcteur) = 115 083 €**

La recette sera prévue en section de fonctionnement, au budget primitif, à l'article 73111

Cette augmentation s'impose pour la poursuite de la sécurisation du bourg.

202126- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 EN 2021 BUDGET COMMUNAL (43300)

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du percepteur, le conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 232 317, 97 €

Dépenses : 216 228, 58 €

Excédent : 16 089, 39 € Excédent 002 : 38 927, 54 € Excédent cumulé : **55 016, 93 €**

Section d'investissement

Recettes : 41 426, 08 €

Dépenses : 45 267, 19 €

Déficit 3 841, 11 € Excédent 001 : 5 106, 33 € Excédent cumulé : **1 265, 22€**

Excédent global de clôture : 56 282, 15 €

Restes à réaliser : Dépenses : 21 526, 00 € Recettes : 15 599, 00 €

En conséquence, ce résultat sera affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement, au compte 1068 = 5 927, 00 €

- en report à nouveau pour la somme de (ligne002) = 49 089,93 €

arrondi à **49 089, 00 €**

TOTAL.....55 016, 93 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 du budget communal .

202127 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE (43300)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, débattues en commission des finances le 02 avril 2021 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 285 791, 00 € dont excédent (ligne 002) : **49 089, 00 €**

Dépenses : 285 791, 00 €

Section d'investissement

Recettes : 66 178, 00 € dont R.A.R :15 599, 00 €, excédent cumulé : 1265, 00 € et excédent capitalisé : **5 927, 00 €**

Dépenses : 66 178, 00 € dont R.A.R : 21 526, 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte le budget primitif 2021 de la commune.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 SECTION INVESTISSEMENT

Section d'investissement

Excédent de clôture : 1265, 22 €

Les nouvelles dépenses réelles s'établissent comme suit :

Capital des emprunts	19 478, 00 €
Caution des loyers	1 600, 00 €
21318-20 Eglise saint julien	8 574, 00 €
2112-42 Voirie sécurisation	15 000, 00 €
Reprise des Restes à réaliser dépenses *	21 526, 00 €
TOTAL	66 178, 00 €

RAR (Accessibilité 16 699, 00 € + Panneaux 1 536, 00 € + radars 1 782, 00 € + Terrains nus 3 510, 00 €)*

Les nouvelles recettes réelles s'établissent comme suit :

Caution des loyers	1 600, 00 €
FCTVA	6 176, 00 €
Taxe aménagement	400, 00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 927, 00 €
1342 Amendes de police	4 978, 00 €
024 Terrains (PEJAC)	150, 00 €
Excédent cumulé reporté	1 265, 00 €
Reprise des Restes à réaliser recettes *	15 599, 00 €
Opération ordre sur subvention d'équipement Centre Secours Casteljalous	904, 00 €
021 Opération d'ordre de section à section	29 179, 00 €
SOUS TOTAL	66 178, 00 €

RAR (CCCLG 3035.00 € + DETR 12564, 00 €)*

Les nouvelles recettes d'ordre s'établissent comme suit :

Excédent capitalisé (article 1068)	5927, 00 €
2804172-040 Cis Casteljalous	904, 00 €
SOUS TOTAL	6831, 00 €

202128- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'un titre irrécouvrable du service assainissement transmis par Madame la trésorière de Casteljalous pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, compte tenu de l'insolvabilité du créancier

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Admet en non-valeur le titre de recette suivant : 2018- R-2-157 PROVEN Yves 118.00 €
- Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021, chapitre 65- article 6541
- Et adopte à l'unanimité cette décision.

202129- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 EN 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du percepteur, le conseil municipal constate les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 6 226, 65 € - Déficit reporté : 3 919, 52 €

Dépenses : 9 149, 00 €

Déficit de clôture : 2922.35 € Déficit cumulé : **6 841, 87 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 8 526, 00 € Excédent reporté : 20 279, 45 €

Dépenses : 3 671, 00 €

Excédent de clôture : 4 855, 00 € - Excédent cumulé : **25 134, 45 €**

En conséquence, ce résultat sera affecté comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = **- 6 841, 47 €**
- arrondi à **- 6 842, 00 €**

202130- APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT (45400)

Monsieur expose à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, débattues en commission des finances le 02 avril 2021, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 16 611, 00 €

Dépenses : 16 611, 00 € dont déficit reporté : **6 842, 00 €**

Section d'investissement

Recettes : 33 985, 00 € dont excédent reporté : **25 134,00 €**

Dépenses : 33 985, 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte le budget primitif 2021 du service assainissement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Basculement de la commune en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2022** : Pas assez d'information à ce jour ; à rediscuter...
- Modification durée hebdomadaire agent APC** : Un questionnaire est en cours pour d'éventuels changements d'horaires
- Boîtes à livres** : Implantation d'une boîte à livres

QUESTIONS DIVERSES :

Prêt salle socio-culturelle Août : Ce serait du 2 au 6 et du 10 au 13 août. Renouvellement du contrat dans les mêmes conditions.

La séance est levée à 21h 30 où ont été consignées 15 délibérations numérotées de la « 202116 à 202130 »

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BATY Jean-Yves, conseiller municipal,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, excusé

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 13 avril 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 05 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 13 avril 2021